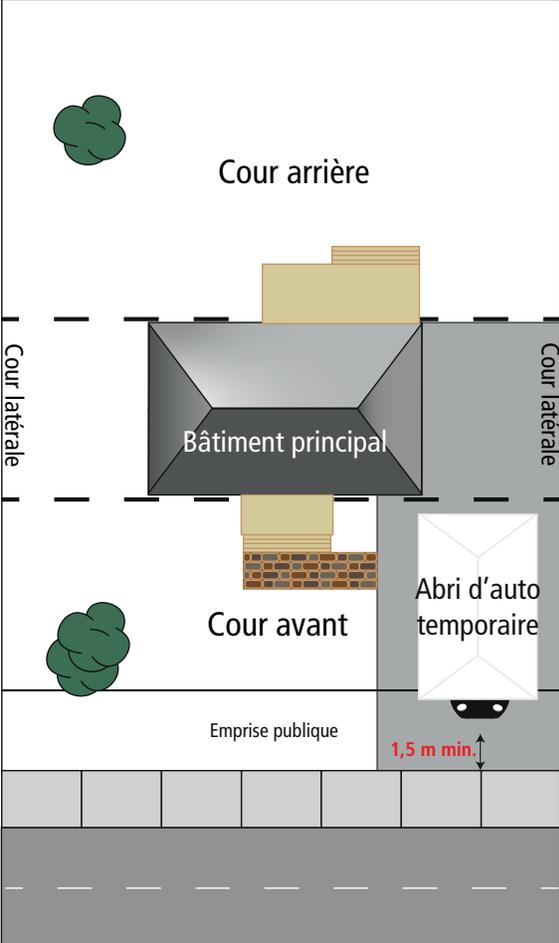


Description

Abri amovible composé essentiellement d'une structure métallique et d'un matériau de revêtement souple et spécifiquement conçu pour la protection d'un véhicule automobile contre les intempéries.

Normes applicables

Localisation	<ul style="list-style-type: none">● Dans une aire de stationnement.	
Distances minimales	<ul style="list-style-type: none">● Il peut empiéter dans l'emprise d'une rue, à la condition qu'il respecte une distance minimale de 1,5 m :<ul style="list-style-type: none">– D'une bordure de rue ;– D'un trottoir ;– D'une piste cyclable.	
Matériaux autorisés	<ul style="list-style-type: none">● Le métal pour la charpente ;● Les toiles de polyéthylène tissées ou laminées comme matériau de revêtement extérieur.	
Période autorisée	<ul style="list-style-type: none">● Toute composante d'un abri d'auto temporaire est autorisée à être érigée uniquement à partir de la dernière fin de semaine complète du mois d'octobre jusqu'à la deuxième fin de semaine complète du mois d'avril de l'année suivante.	
Autre	<ul style="list-style-type: none">● Il doit servir à la protection d'un véhicule contre les intempéries ;● L'entreposage extérieur est prohibé dans un abri temporaire.	

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.